

**Avenant au règlement de jeu**

**Avenant en date du 04/10/2017**

**(Ci-après l'Avenant)**

**Au règlement complet**

**« Jeu Bonbonland Halloween 2017 »**

**Préambule**

La société CARAMBAR AND CO., enregistrée sous le numéro 824 239 214 RCS Nanterre, dont le siège social se trouve Central Park 9-15 rue Maurice Mallet 92130 Issy-les Moulineaux. (Ci-après la « Société Organisatrice ») organise un jeu intitulé « JEU BONBON LAND HALLOWEEN 2017 » (Ci-après le « Jeu »).

Le règlement du Jeu, tel que modifié par Avenant en date du 04/10/2017 (ci-après le "**Règlement**") a été déposé chez Maîtres LE HONSEC, SIMHON et LE ROY, Huissiers de Justice Associés au sein de la SELARL LSL LE HONSEC – SIMHON – LE ROY, dont le siège est 92 rue d'Angiviller, BP 51, 78120 RAMBOUILLET.

Aux termes de l'article 11 du Règlement, la Société Organisatrice s'est réservée la possibilité de modifier tout ou partie du Jeu, si les circonstances l'exigent.

La Société Organisatrice a décidé, conformément aux stipulations rappelées ci-dessus, de modifier les modalités de participation au jeu définies à l'article 5 du Règlement, en demandant aux participants d'acheter leurs trois produits des marques Carambar, Very Bad Kids, Krema, Michoko et / ou Malabar pendant la période du jeu, soit du 13/09/2017 au 16/11/2017 inclus afin de voir leur éventuel gain validé.

Les termes dont la première lettre figure en majuscule, non définis dans le Règlement, ont la définition qui leur est attribuée dans le présent Avenant.

**En conséquence de ce qui précède :**

L'article 5 **Modalités et détermination des gagnants** du Règlement est modifié comme suit :  
Après le premier tiret « Acheter trois produits des marques Carambar, Very Bad Kids, Krema, Michoko et / ou Malabar au choix. » est rajoutée la mention suivante :

Pendant les dates du jeu, soit du 13/09/2017 au 16/11/2017 inclus.

Le reste de l'article 5 du Règlement demeure inchangé.

Les autres dispositions du Règlement demeurent inchangées. Le Règlement mis à jour conformément à l'Avenant est annexé aux présentes (Annexe 1).

L'Avenant est déposé chez Maîtres LE HONSEC, SIMHON et LE ROY, Huissiers de Justice Associés au sein de la SELARL LSL LE HONSEC – SIMHON – LE ROY, dont le siège est 92 rue d'Angiviller, BP 51, 78120 RAMBOUILLET

Fait à Issy-les Moulineaux, le 04/10/2017

**CARAMBAR AND CO.**

## **Annexe 1**

### **REGLEMENT COMPLET JEU « JEU BONBON LAND HALLOWEEN 2017 »**

#### **Article 1** : Société Organisatrice

La société CARAMBAR AND CO., enregistrée sous le numéro 824 239 214 RCS Nanterre, dont le siège social se trouve Central Park 9-15 rue Maurice Mallet 92130 Issy-les Moulineaux. (Ci-après la « Société Organisatrice ») organise un jeu intitulé « JEU BONBON LAND HALLOWEEN 2017 » (Ci-après le « Jeu »).

#### **Article 2** : Supports du Jeu

Le Jeu se déroulera du 13/09/2017 au 16/11/2017 inclus sur le site de Jeu [www.bonboland.net](http://www.bonboland.net) et sera annoncé sur :

- Pages Facebook Carambar et Malabar aux adresses suivantes :  
[www.facebook.com/CarambarOfficiel/](http://www.facebook.com/CarambarOfficiel/)  
[www.facebook.com/Malabar.officiel/](http://www.facebook.com/Malabar.officiel/)
- Pages Twitter Carambar à l'adresse suivante :  
[https://twitter.com/Carambar\\_France](https://twitter.com/Carambar_France)
- PLV en magasins

#### **Article 3** : Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure ou mineure de plus de 12 ans (à la date de participation au Jeu) résidant en France métropolitaine, Corse Comprise, et DROM COM, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, des points de vente et de leurs familles respectives, ainsi que toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

Pour participer, le mineur doit obtenir l'autorisation préalable de ses représentants légaux, qui auront préalablement accepté le présent règlement.

La participation au Jeu de tout mineur fait présumer à la Société Organisatrice que le mineur a obtenu l'autorisation écrite et préalable de ses représentants légaux. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander que soit rapportée la preuve de l'autorisation des représentants légaux du mineur. La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler automatiquement la participation au Jeu du mineur en l'absence de justification de cette autorisation.

#### **Article 4** : Dotations

##### **4.1 : Définition des dotations et détermination des gagnants**

A gagner pendant toute la durée du Jeu :

- 5 (cinq) séjours en famille à Europa-Park d'une valeur commerciale unitaire approximative de 706€ TTC, soit d'une valeur commerciale totale approximative de 3 530€ TTC pour les cinq séjours, pour les gagnants résidant en France métropolitaine et Corse.

Pour les gagnants résidant en France métropolitaine et Corse, la dotation se définit comme suit :

- Une nuitée dans un des 5 hôtels thématiques 4 étoiles du parc
- Buffet petit-déjeuner pour 4 personnes
- Billets d'entrée 2 jours pour 4 personnes.

Le lot susmentionné ne comprend pas : le transport (transfert) entre le lieu du domicile et le lieu du séjour, ainsi que tous les autres frais qui ne sont pas listés ci-dessus et que les gagnants et leurs familles pourraient engager dans le cadre du séjour.

Pour les gagnants résidant en DROM-COM, la dotation consistera en une lettre chèque de la valeur du gain, reçue dans un délai de 10 semaines après réception des preuves d'achat.

- 20 coffrets des 3 BD Zombillénium d'une valeur unitaire de 45€ TTC pour les résidents en France métropolitaine et Corse.

Pour les gagnants résidant en DROM-COM, il s'agira d'une lettre chèque de la valeur du gain, reçue dans un délai de 10 semaines après réception de l'e-mail confirmant le gain.

- Des milliers de cadeaux digitaux d'une valeur commerciale approximative de 1,49€ TTC

Pour les dotations digitales, les gagnants résidant en France métropolitaine, Corse et DROM COM recevront immédiatement leurs dotations à télécharger via le site internet [www.bonbonland.net](http://www.bonbonland.net).

#### 4.2 : Précisions sur les dotations

Les dotations sont non modifiables, non échangeables et non remboursables.

**La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.**

**Les présentes dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que se soit.**

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes.

#### **Article 5** : Modalités et détermination des gagnants

Pour participer au Jeu, il suffit à la personne intéressée de :

- Acheter trois produits des marques Carambar, Very Bad Kids, Krema, Michoko et / ou Malabar au choix, pendant les dates du jeu, soit du 13/09/2017 au 16/11/2017 inclus
- Se rendre sur le site internet [www.bonbonland.net](http://www.bonbonland.net)
- Cliquer sur « JE JOUE »
- S'inscrire à la première connexion en remplissant les champs du formulaire d'inscription en ligne (champs obligatoires à renseigner : email, mot de passe et code postal) ou de s'identifier (adresse électronique et mot de passe) pour les connexions suivantes.
- Renseigner le captcha de vérification.
- Cocher la case « j'ai lu et j'accepte le règlement et j'ai plus de 12 ans ».
- Cliquer sur « Je valide pour jouer »
- Renseigner les codes-barres des trois produits achetés
- Déclencher l'instant gagnant en cliquant sur le bouton « Je découvre si j'ai gagné ! »

Si le moment où le participant clique sur le bouton « Je découvre si j'ai gagné ! » coïncide avec l'un des « instants gagnants », il recevra immédiatement un message lui indiquant qu'il a gagné l'une des dotations mises en jeu.

Si le participant a perdu, il recevra un message l'avertissant qu'il n'a pas gagné.

On entend par « instant gagnant » une programmation informatique déterminant que la connexion correspondant à un certain instant (date, heure, minute et seconde exacte) est déclarée gagnante de l'une des dotations stipulées à l'article 4. La liste des instants gagnants est définie de manière aléatoire en fonction du nombre de dotations et des dates d'ouverture et de clôture du Jeu.

Pour les gagnants des « séjours à Europa Park »

**Suite à l'email de confirmation du gain, le gagnant devra envoyer ses preuves d'achat (tickets de caisse) et ses coordonnées en courrier recommandé à l'adresse suivante (OPERATION BONBONLAND HALLOWEEN / N°2016 CEDEX 3426 / 99342 PARIS CONCOURS) dans un délai de 15 jours ouvrés après réception de l'email confirmant le gain.**

Dans le cas où le gagnant ne disposerait plus de ces éléments ou ne les retournerait pas dans ledit délai de 15 jours, il perdra le bénéfice de sa dotation qui ne sera pas remise en jeu.

Si les preuves d'achat sont conformes, il lui sera envoyé dans les 4 semaines s'ensuivant un courrier contenant toutes les informations nécessaires pour organiser sa prestation.

Dans le cas où le gagnant résiderait dans les DROM COM il recevra en lieu et place une lettre chèque de même valeur à l'adresse indiquée dans le formulaire de participation, dans un délai de 10 semaines après réception des preuves d'achat. Par ailleurs si ce dernier s'avère être mineur, il devra joindre une autorisation de son représentant légal confirmant sa participation et lui permettant de recevoir la lettre chèque. L'autorisation devra être manuscrite, datée et signée, accompagnée de la photocopie de la pièce d'identité de son représentant légal.

### Pour les gagnants des « coffrets des 3 BD Zombillénium »

Les gagnants résidant en France métropolitaine et Corse recevront un email confirmant le gain, contenant un lien vers un formulaire où ils devront compléter l'adresse à laquelle ils souhaitent que la dotation leur soit livrée. Celle-ci leur sera envoyée dans un délai de 8 semaines après réception du formulaire complété.

Dans le cas où le gagnant résiderait dans les DROM COM il recevra en lieu et place une lettre chèque de même valeur à l'adresse indiquée dans le formulaire de participation dans un délai de 10 semaines.

Dans le cas où certains gagnants s'avèrent être mineurs, ils devront joindre une autorisation de leur représentant légal confirmant leur participation et leur permettant de recevoir la lettre chèque. L'autorisation devra être manuscrite, datée et signée, accompagnée de la photocopie de la pièce d'identité de leur représentant légal.

### Pour les gagnants des « cadeaux digitaux »

Les gagnants résidant en France métropolitaine, Corse et DROM COM recevront immédiatement leurs dotations à télécharger via le site internet [www.bonbonland.net](http://www.bonbonland.net).

La liste des instants gagnants a été déposée chez Maîtres LE HONSEC, SIMHON et LE ROY, Huissiers de Justice Associés au sein de la SELARL LSL LE HONSEC – SIMHON – LE ROY, dont le siège est 92 rue d'Angiviller, BP 51, 78120 RAMBOUILLET.

**Le jeu est limité à une participation par foyer par semaine calendaire (même nom, même adresse postale, le nom correspondant à l'adresse postale constituant un foyer)**

**Le jeu est limité à une dotation par foyer pendant toute la durée du jeu (même nom, même adresse postale, le nom correspondant à l'adresse postale constituant un foyer)**

Le gagnant fait élection de domicile à l'adresse qu'il aura indiquée et confirmée.

Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique de la liste des gagnants.

### **Article 6** : Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

Le présent règlement a été déposé chez Maîtres LE HONSEC, SIMHON et LE ROY, Huissiers de Justice Associés au sein de la SELARL LSL LE HONSEC – SIMHON – LE ROY, dont le siège est 92 rue d'Angiviller, BP 51, 78120 RAMBOUILLET. Il est disponible sur [www.bonbonland.net](http://www.bonbonland.net) pendant toute la durée du Jeu.

### **Article 7** : Non Remboursement des frais de participation

Les frais de participation au Jeu quels qu'ils soient (frais d'affranchissement, frais de connexion internet...) ne sont pas remboursés par la Société Organisatrice.

### **Article 8** : Limite de responsabilité

8.1. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de problèmes inhérents à la connexion internet, communication téléphonique ou du mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant la durée du Jeu.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux participants et maintenir des infrastructures, informations et outils fonctionnels et vérifiés.

Elle ne saurait toutefois être tenue responsable de la défaillance du matériel des participants (ordinateur, logiciels, outils de connexion internet, téléphone, serveurs...), de la perte de données susceptibles d'en résulter pour une cause non imputable à la Société Organisatrice et de l'incidence de ces défaillances sur leur participation au Jeu.

Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger son matériel et les données stockées sur ses équipements (informatique et téléphonique) contre tout atteinte. La participation au Jeu implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage émanant de tiers et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou de tout autre aléa lié aux services postaux.

8.2. Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

8.3. La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survenait et affectait le bon déroulement du jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants.

8.4 Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitable ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni son adresse, ni son numéro de téléphone, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra ni sa dotation ni aucun dédommagement ou indemnité.

8.5. **Les gagnants de la dotation « séjours à Europa Park »** devront envoyer leurs preuves d'achat (tickets de caisse) et leurs coordonnées postales à l'adresse susmentionnée dans un délai de 15 jours ouvrés après réception de l'email confirmant le gain.

Si les preuves d'achat sont conformes, il leur sera envoyé dans les 4 semaines s'ensuivant un courrier contenant toutes les informations nécessaires pour organiser leur prestation.

Dans le cas où les gagnants de la dotation « séjours à Europa Park » n'auraient pas retourné leurs preuves d'achat dans un délai de 15 jours ouvrés suivant l'email de confirmation du gain, ou se refuseraient de fournir toute pièce justificative, ils seront considérés comme ayant renoncé

purement et simplement à leur dotation. La dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera de la propriété de la Société Organisatrice et pourra être réattribuée à un suppléant ou utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure.

Dans le cas où les gagnants résideraient dans les DROM COM ils recevront en lieu et place une lettre chèque de même valeur à l'adresse indiquée dans leur courrier dans un délai de 10 semaines après validation des preuves d'achat.

Les gagnants de la dotation « coffrets de 3 BD Zombillénium » devront renseigner l'adresse à laquelle ils souhaitent se faire livrer leur gain. Pour cela ils recevront un email après avoir gagné contenant un lien vers un formulaire où ils devront compléter l'adresse à laquelle ils souhaitent que la dotation leur soit livrée. Celle-ci leur sera envoyée dans un délai de 8 semaines après réception du formulaire complété.

Les gagnants résidant dans les DROM COM recevront quant à eux une lettre chèque d'une valeur de 45€ à l'adresse indiquée dans le formulaire de participation dans un délai de 10 semaines après la réception de l'e-mail confirmant le gain.

8.6 En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

#### **Article 9** : Correspondances

Aucune correspondance ou demande de remboursement non conforme (incomplète, illisible, erronée, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé, renvoyée hors délai ou parvenue par courrier électronique) ne sera prise en compte.

#### **Article 10** : Disqualification

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leur adresse et leur numéro de téléphone dans le cadre du Jeu. Toute participation non conforme au présent règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle.

**L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son auteur et/ou utilisateur. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou du fait de la participation sous l'identité d'un tiers dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.**

#### **Article 11** : Force majeure

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.  
Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

**Article 12** : Exonération de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement des dotations qui relèvent de la seule responsabilité du fabricant.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir au(x) gagnant(s) pendant l'utilisation et/ou la jouissance des dotations.

**Article 13** : Autorisation d'utilisation des noms, adresses et images des gagnants

Sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation expresse du participant majeur et /ou des représentants légaux du participant mineur, la Société Organisatrice pourra utiliser à titre publicitaire, les noms, adresse, et photographie des participants, sans que cela leur confère un droit à rémunération, ou un avantage quelconque autre que la remise de leur dotation.

**Article 14** : Droits de propriété intellectuelle et droits d'auteur

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduit dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite sauf autorisation expresse et préalable de la Société Organisatrice.

**Article 15** : Droit applicable et Litiges

Le Jeu est soumis au droit français.

Tout litige concernant l'interprétation du règlement et/ou les cas non prévus par le présent règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel de Paris.

**Article 16** : Protection des données personnelles

Conformément à la loi du 6/01/78, vos données personnelles sont collectées aux fins de gestion du jeu et sont destinées à la société Carambar and co, responsable du traitement. Vous disposez de droits d'accès, de rectification et d'opposition sur les données vous concernant ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort desdites données dans le cas où vous décéderiez en écrivant à Carambar and co. Central Park, 9-15 rue Maurice Mallet 92130 Issy les Moulineaux.



Conformément à la réglementation en vigueur, vos données personnelles sont conservées pendant 3 ans.